

# Le Plateau

## CHARTRE D'UTILISATION



### Besoins techniques

Le personnel technique et administratif de l'APMAC sera, dans la limite de ses moyens et du fonctionnement normal des locaux, à la disposition des artistes pour résoudre les problèmes techniques et administratifs qui pourront se poser. Un planning dudit personnel pourra être fourni pendant la durée de la résidence.

Il vous suffira d'indiquer vos besoins techniques supplémentaires, en complément de la liste matériel disponible dans le Plateau (voir fiche technique en annexe). Ces besoins techniques devront être anticipés lors de votre candidature.

La demande sera étudiée par notre référent technique et l'acceptation dépendra du matériel disponible sur la période souhaitée.

### Besoins techniques supplémentaires

Il vous faudra préciser les références exactes et les dates d'utilisation. Certains matériels et/ou prestations pourront faire l'objet d'une facturation supplémentaire après validation du devis proposé par l'APMAC. Tout autre matériel extérieur introduit dans l'espace doit être porté à la connaissance du référent technique.

### Communication et suivi

La convention d'occupation fixe les obligations en termes de communication (charte graphique, utilisation des logos, mentions). Cette convention sera signée par le porteur de projet et l'APMAC après validation du projet par le comité d'approbation.

### Hébergement

Aucun hébergement n'est associé à l'accueil en résidence. Toutefois nous pourrions vous recommander un réseau de partenaires hôteliers.

### Repas

Il n'est pas possible de prendre les repas sur place. En revanche un « coin » détente est aménageable et propose un micro-ondes, une machine à café et autres boissons chaudes.

### Sortie de Résidence

L'accueil du public et les portes ouvertes afin d'assister aux étapes de travail seront possibles et souhaités mais ne devront pas être une finalité ou une obligation.

Les actions de médiations seront proposées par les porteurs de projet. La liste des invités ou participants à l'action devra être établie conjointement avec l'APMAC. L'envoi des invitations sera assuré par les porteurs de projet et les invitations intégreront les mentions obligatoires détaillées à l'article « communication et suivi » de la convention d'occupation.